

Subdivision Risques Accidentels
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**Décision n° DREAL-UID30-2021-001 de dispense d'étude d'impact après examen
au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

La préfète du Gard,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

En tant qu'autorité environnementale en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n° DREAL-UID30-2021-001,
- extension d'un site industriel existant sur le territoire de la commune de Vauvert (30),
- reçue le 09 juillet 2021 et considérée complète le 12 juillet 2021 ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L.171-8 et à l'article L.122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant la nature du projet qui consiste en :

- la construction d'un bâtiment de 1420 m² au sol constitué d'une partie picking, d'une partie bureaux, d'un local de stockage en racks de produits combustibles type textiles, bois, papiers, cartons, plastiques mais aussi de produits pyrotechniques de division de risque 1.4 de type munitions, d'un atelier armurerie et un tunnel de tir ;

- l'augmentation de 160 kg de quantité équivalente de matière active de produits explosifs due uniquement à un déclassement de produits classables en division de risque 1.4S suite au déconditionnement des matières de leur emballage transport dans la zone de préparation des commandes du nouveau bâtiment.

Considérant que le projet relève de la rubrique 1.a « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'extension fait par ailleurs l'objet d'un porter à connaissance conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet en zone industrielle du Vauvert, sur un site existant et disposant déjà d'une autorisation environnementale pour l'activité de stockage de produits explosifs par arrêté préfectoral n°18.015N ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu du fait:

- que l'augmentation sollicitée de quantité équivalente de produits explosifs est uniquement due au fait que 200 kg de produits classables en division de risque 1.4S seront déconditionnés de l'emballage de transport qui leur confère cette division de risque mais que la quantité totale de matière stockée ne sera pas modifiée par rapport à la situation existante,
- que l'activité est réalisée dans un bâtiment et que les impacts sur l'eau, l'air, le bruit, le trafic sont donc nuls ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis à ce stade, le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

Décide

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par la maître d'ouvrage, le projet d'augmentation des capacités équivalentes de matières actives de produits explosifs au sein d'un bâtiment nouveau bâtiment sur le site exploité par la société SIDAM situé au 274 rue Louis Lépine ZAC « Parc d'activités des costières » 30600 VAUVERT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie – Unité inter-départementale Gard-Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr.

Fait à Nîmes, le 28 JUL. 2021

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Délais et voies de recours

Lorsque la décision ne soumet pas le projet à étude d'impact

La présente décision peut faire uniquement l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le **recours gracieux** doit être adressé à :

Madame la préfète du Gard
10 avenue de Feuchères
30 045 NÎMES CEDEX 9

Lorsque la décision soumet le projet à étude d'impact

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Ce RAPO prend la forme d'un recours gracieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la mise en ligne sur internet.

Le **RAPO** doit être adressé à :

Madame la préfète du Gard
10 avenue de Feuchères
30 045 NÎMES CEDEX 9

Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30 941 NÎMES CEDEX 9